

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 décembre 2024 à 18h

N° 16

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE MONTARGIS ET L'EPAGE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mutualisation de services communs entre la Ville de Montargis et l'EPAGE,

Vu la délibération n°24-..... du Comité Syndical de l'EPAGE en date du 12 décembre 2024 autorisant la signature d'une convention de mutualisation entre la Ville de Montargis et l'EPAGE,

Considérant que cette convention précise les conditions de mise à disposition des services de la commande publique et de la maintenance informatique, et notamment, le fonctionnement, les modalités financières, l'organisation des services mutualisés ainsi que les obligations réciproques des parties dans le cadre de la gestion des services mis à disposition par la Ville de Montargis,

Considérant que concernant le service de commande publique, le remboursement des frais à la Ville de Montargis par l'EPAGE a été calculé sur la base d'un pourcentage de temps de travail par agent du service commande publique,

Considérant que concernant le service de maintenance informatique, il est fixé un coût horaire à hauteur de 25 €, en parallèle duquel sera établi un état mensuel des heures effectuées et consacrées aux prestations de l'EPAGE par le service de maintenance informatique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention de mutualisation de services communs entre la Ville de Montargis et l'EPAGE, dont la teneur figure en annexe de la présente délibération.